



COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

PROCES-VERBAL

Du conseil municipal du 23 avril 2026

Date de convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 27 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260423-PV-2026-04-23-AR
Date de télétransmission : 23/05/2026
Date de réception en préfecture : 28/05/2026
Délibération légalement
validée

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 20 heures, le Conseil municipal convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, ETIENNE David, Mesdames GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, MALERBA Lydie, THIEBAUT Marie-Line, ESNOUF Dominique, LECONTE Ludivine.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame ROUCHERE Anne-Marie qui donne pouvoir à Madame GALMEL Isabelle, Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Madame MALERBA Lydie.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 13	Absents : 2	Procurations : 2
Votants : 15		

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026
- Approbation et vote du Compte Financier Unique 2025 : Budget Commune
- Approbation et vote du Compte Financier Unique 2025 : Budget Assainissement
- Vote des taxes locales 2026
- Approbation et vote du budget primitif Commune 2026
- Approbation et vote du budget primitif Assainissement 2026
- Fongibilité des crédits : autorisation à Monsieur le Maire
- Réintégration des bâtiments scolaires dans le patrimoine communal
- Choix de l'entreprise pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- Renouvellement de la convention de location de la salle polyvalente en 2027 par l'organisme ATO Formations
- Autorisation de mise à disposition de terrains communaux pour la Société de chasse
- Fond de solidarité pour le logement
- Vote des subventions aux associations pour l'année 2026
- Affaires diverses

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Bricqueville la Blouette. Monsieur le Maire propose que Monsieur Arnaud COUILLARD soit désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouï la demande de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité des votants la désignation du secrétaire de séance.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-01

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260423-PV-2026-04-23-AR
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception en préfecture : 28/05/2026

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 26 mars 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Rodolphe JARDIN, Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le contenu du procès-verbal.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-02

2. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mme Muriel LERAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la demande de la Commune du 22 juillet 2024 demandant l'adoption du compte financier unique (CFU) à compter de 2024 (adoption 2025) ;

Vu le Compte Financier Unique (budget Commune) de la Commune de Bricqueville la Blouette;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame LERAUX présente au conseil les résultats 2025 du budget Commune acté par les comptes financiers unique du Service de Gestion Comptable.

Budget Commune :

Considérant les éléments susvisés ;

Excédent de fonctionnement reporté en 2024 (Ligne 002) + 160 443.16 €

Déficit d'investissement reporté en 2024 (Ligne 001) - 15 574.49 €

Restes à réaliser dépenses : 10 299.17 €

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	270 468.51 €	RECETTES	64 545.05 €
DEPENSES	261 086.79 €	DEPENSES	79 834.15 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 9 381.72 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	-15 289.10 €
RESULTAT CUMULE	+ 169 824.88 €	RESULTAT CUMULE	-30 863.59 €

Actusé de réception en préfecture
 050-215000846-2026-04-23-AR
 Date de télétransmission : 28/05/2026
 Date de réception préfecture : 28/05/2026

Excédent reporté de fonctionnement « 002 » pour 2026 : 128 662.12 €

Excédent reporté section d'investissement « 001 » pour 2026 : - 30 863.59 €

Après lecture de tous les résultats, de l'affectation des résultats et des ratios financiers fournis par la Trésorerie, Mme LERAUX propose au conseil le vote du compte financier unique 2025 du budget Commune. Monsieur JARDIN, maire s'absentant et s'abstenant pour ce vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, le conseil municipal **APPROUVE** le compte financier 2025 du budget Commune.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-03

3. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Muriel LERAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la demande de la Commune du 22 juillet 2024 demandant l'adoption du compte financier unique (CFU) à compter de 2024 (adoption 2025) ;

Vu le Compte Financier Unique (budget Assainissement) de la Commune de Bricqueville la Blouette;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame LERAUX présente au conseil les résultats 2025 du budget Assainissement acté par les comptes financiers unique du Service de Gestion Comptable.

Budget Assainissement :

Considérant les éléments susvisés ;

Excédent de fonctionnement reporté en 2024 (Ligne 002) **+ 7 211.93 €**

Déficit d'investissement reporté en 2024 (Ligne 001) **+ 12 496.87 €**

Restes à réaliser dépenses : 15 304.80 €

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	66 367.87 €	RECETTES	24 121.38 €
DEPENSES	62 942.85 €	DEPENSES	13 373.64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 425.02 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	+10 747.74 €
RESULTAT CUMULE	+10 636.95 €	RESULTAT CUMULE	+23 244.61 €

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260423-AR-2026-04-23-AR
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Excédent reporté de fonctionnement « 002 » pour 2026 : 10 636.95 €

Excédent reporté section d'investissement « 001 » pour 2026 : +23 244.61 €

Après lecture de tous les résultats, de l'affectation des résultats et des ratios financiers fournis par la Trésorerie, Mme LERAUX propose au conseil le vote du compte financier unique 2025 du budget Commune. Monsieur JARDIN, maire s'absentant et s'abstenant pour ce vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, le conseil municipal **APPROUVE** le compte financier 2025 du budget Assainissement.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-04

Monsieur le Maire donne lecture du document synthétique fourni par M. LEBEURRIER de la Trésorerie. Ce document fournit un aperçu de la santé financière de la commune, à l'aide de ratio. En 2025, la capacité d'autofinancement nette est en négatif (- 11 504€). Monsieur Arnaud COUILLARD attire l'attention du conseil sur la vigilance nécessaire à avoir sur les dépenses, l'augmentation des dépenses impacte l'excédent de fonctionnement de la commune.

4. VOTE DES TAXES LOCALES

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire indique que le vote des taxes locales 2026 doit avoir lieu avant le vote du budget communal 2026.

Il a été demandé au trésorier de produire deux simulations d'augmentation de la fiscalité locale (+1% et +2% sur les trois taxes). Voici les résultats de gain de ressources fiscales pour la commune en 2026 selon ces simulations :

- Hausse de 1% -> + 1 362€
- Hausse de 2% -> + 2 726€

Après échange entre les conseillers, il est proposé aux membres du conseil municipal le vote des taux de fiscalité directe 2026, identique aux taux de 2025 :

Taxe Foncière Bâti	32.16 %
Taxe Foncière Non Bâti	22.93 %
Taxe d'Habitation	11.08 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les taux proposés pour l'année 2026, soit:

Taxe Foncière Bâti	32.16 %
--------------------	---------

Taxe Foncière Non Bâti	22.93 %
------------------------	---------

Taxe d'Habitation	11.08 %
-------------------	---------

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre à la Préfecture l'état de notification de la fiscalité locale (état n°1259) modifié des nouveaux taux.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

Accusé de réception en préfecture
950 245000845-00260423-PV-2026-04-23-AR
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-05

5. APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif communal 2026 :

Budget Commune

Section de fonctionnement : 394 116.77 €

Section d'investissement : 92 962.33 €

Restes à réaliser dépenses : 10 299.17 €

Affectation des résultats :

- Déficit reporté d'investissement (001) : - 30 863.59 €
- Affectation excédent de fonctionnements (1068) : 41 162.76 €
- Excédent reporté de fonctionnement (002) : 128 662.12 €

Après présentation du budget primitif Commune 2026, Monsieur le Maire propose au conseil le vote du budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal **APPROUVE** le budget primitif Commune 2026.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-06

6. APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Assainissement 2026 :

Budget Assainissement

Section de fonctionnement : 73 709.56 €

Section d'investissement : 46 286.61 €

Restes à réaliser dépenses : 15 304.80 €

Affectation des résultats :

- L'excédent reporté de fonctionnement (002) : + **10 636.95 €**
- L'excédent reporté d'investissement (001) : + **23 244.61 €**

Après présentation du budget primitif Assainissement 2025, Monsieur le Maire propose au conseil le vote du budget.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des votants, le conseil municipal **APPROUVE** le budget primitif Assainissement 2026.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-07

Accusé de réception en préfecture
50015000916-20260426-DEL2026-04/23-07
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

7. FONGIBILITE DES CREDITS AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL15092022/02 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-08

8. REINTEGRATION DES BATIMENTS SCOLAIRES DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Vu le procès-verbal de restitution des biens du 10 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à réintégrer le bien dans le patrimoine communal suite à la fermeture du site scolaire de Bricqueville la Blouette à la rentrée de septembre 2025,

Le local abritant la garderie reste sous gestion communautaire. Une convention a été établie entre Coutances mer et bocage et la commune le 10 février 2026.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des infiltrations d'eau étaient présentes des huisseries à l'étage, ce qui a engendré des dégradations au niveau des murs. Monsieur le Maire a proposé à la communauté de communes que celle-ci prenne en charge la restauration des murs endommagés.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260423-PV-2026-04-23-AR
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la réintégration du bâtiment scolaire dans le patrimoine communal sous réserve que la proposition de restauration des murs endommagés soit acceptée par Coutances mer et bocage.
- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-09

9. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre envoyée par le FDGDON de la Manche concernant la lutte contre les frelons asiatiques dans le département de la Manche. La commune est invitée à procéder au choix de trois entreprises : une entreprise titulaire, puis une seconde et troisième entreprise s'il y a besoin de transférer à un autre opérateur. Les offres présentées ne sont valables que pour l'année 2026.

Choix en 2025 :

Premier choix : Normandie Nuisibles (LEBOUTEILLER Nicolas, Saussey)

Deuxième choix : Assistances Nuisibles (CALENGE Mickaël, Saint-Sauveur-Villages)

Troisième choix : QM Nuisibles (MADELEINE Quentin, La Vendelée)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- FAVORISE

- en premier choix : Normandie Nuisibles (Saussey)
- en deuxième choix : HERVY Alain (Quettreville sur Sienne)
- en troisième choix : Assistance nuisibles (Saint-Sauveur-Villages)

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget 2026, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-10

10. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN 2027 PAR L'ORGANISME ATO FORMATIONS

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Vu la délibération n°DEL2025/04/03-10 du 3 avril 2025, par laquelle le Conseil Municipal accorde la location de la salle polyvalente à l'organisme de formation ATO Formations pour l'année 2026;

Vu la convention établie le 9 avril 2025 entre la mairie et l'organisme ATO Formations

Vu la demande de l'organisme ATO Formations pour des locations en 2027 ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour l'année 2027 (neuf weekends du jeudi au lundi : janvier, février, mars, avril, mai, septembre, octobre, novembre et décembre 2027) ;

050-215000845-20260423-PV-2026-04-23-AR
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** le renouvellement de la convention.
- **EMET** une réserve pour le mois d'avril, les dates des élections présidentielles n'étant pas encore connues.
- **ACCORDE** la location de la salle pour un montant de 300€, la location de l'ensemble vidéoprojecteur / sono pour un montant de 50€ ainsi qu'un forfait chauffage de 60 € pour les mois de janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre 2027.
- **ACCORDE** la location de la vaisselle pour un montant de 1€ par participant.
- **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention 2027.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-11

11. AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR LA SOCIETE DE CHASSE

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Vu la demande de M. Antoine FANFANI, président de la société de chasse pour la mise à disposition de parcelles communale pour la société de chasse,

La société de chasse de Bricqueville la Blouette (FCM 128) souhaiterait que le droit de chasse et de destruction leur soit cédé pour les terrains communaux cadastrés XC 0039, ZH 0036 & 0061, ZE 0051 & 0005, AB 33 d'une contenance totale de 3ha 21a 21ca.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la mise à disposition à la Société de chasse de Bricqueville la Blouette (FCM 128) des terrains communaux suivants : XC 0039, ZH 0036 & 0061, ZE 0051 & 0005, AB 33 d'une contenance totale de 3ha 21a 21ca.
- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-12

Monsieur Antoine FANFANI ne prend part au vote.

12. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Le Conseil Départemental de la Manche sollicite le conseil municipal afin de participer au Fond de solidarité pour le Logement (FSL). Ce fond de solidarité est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

En 2025, 898 ménages ont pu être relogés grâce au FSL dans la Manche. 1 503 ménages ont quant à eux été aidés pour le paiement de leur loyer ou de leurs factures d'énergie, de chauffage et d'eau.

Le montant de la participation de la commune est calculé selon la base suivante : 0.60€ par habitant soit pour la commune de Bricqueville la Blouette (535 habitants) une participation d'un montant de 321 €.

Accusé de réception en préfecture
04/21/2026-321-23-PV-2026-04-23-AR
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Après avoir pris connaissance du courrier du Conseil Départemental et où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la participation de la commune au Fond de Solidarité Logement du Conseil Départemental pour un montant de 321 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-13

13. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Association Les Anciens Combattants:

Messieurs Rodolphe JARDIN et Arnaud COUILLARD ne prennent pas part au vote.

Les Anciens Combattants et Soldats de France de Bricqueville la Blouette sollicitent le renouvellement de leur subvention pour l'année 2026.

Après avoir délibéré et à la majorité des votants, le conseil municipal :

- **ACCORDE**, à l'association, la somme de 300€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 2	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-14

Association Saint-Jouvin:

L'association Saint-Jouvin sollicite le renouvellement de leur subvention pour l'année 2026.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ACCORDE**, à l'association, la somme de 300€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-15

Association Bouge ta Blouette:

Mesdames Lydie MALERBA, Sandra YBERT et Messieurs Julien CHATELLIER, Antoine FANFANI, Arnaud COUILLARD ne prennent pas part au vote.

L'association Bouge ta Blouette sollicite le renouvellement de leur subvention pour l'année 2026.

Après avoir délibéré et à la majorité des votants, le conseil municipal :

- **ACCORDE**, à l'association, la somme de 300€ pour le fonctionnement de l'association et de 700€ pour l'organisation de l'arbre de Noël.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, section fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture 050-215000845-20260423-PV-2026-04-23-AR Date de télétransmission : 28/05/2026 Date d'acceptation en préfecture : 28/05/2026		
Contre : 0	Abstention : 5	Pour : 10

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-16

L'amicale des chasseurs :

Monsieur Antoine FANFANI ne prend pas part au vote.

L'amicale des chasseurs sollicite le renouvellement de leur subvention pour l'année 2026.

Après avoir délibéré et à la majorité des votants, le conseil municipal :

- **ACCORDE**, à l'association, la somme de 300€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 14
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-17

Association des Parents d'élèves du RPI de la Baie de Sienne :

Madame Ludivine LECONTE ne prend pas part au vote.

L'association des parents d'élèves sollicite le renouvellement de leur subvention pour l'année 2026.

Après avoir délibéré et à la majorité des votants, le conseil municipal :

- **ACCORDE**, à l'association, la somme de 300€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 14
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-18

Association La Bricquette :

Mesdames Ludivine LECONTE et Marie-Line THIEBAUT ne prennent pas part au vote.

L'association la Bricquette sollicite une subvention pour l'année 2026.

Après avoir délibéré et à la majorité des votants, le conseil municipal :

- **ACCORDE**, à l'association, la somme de 300€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 2	Pour : 13
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-19

Affaires diverses :

a. Création agenda partagé

Le prestataire informatique de la mairie propose de créer un agenda partagé en ligne afin de permettre aux élus de connaître les dates de réunions, les permanences des adjoints... Le conseil répond favorablement à cette proposition.

b. Guinguette – date

La date du samedi 19 septembre 2026 est retenue pour la guinguette bricquevillaise. Isabelle GALMEL va se charger de communiquer la date aux habitants.

c. Zonage de distribution courrier

Suite à l'arrivée de nouveaux conseillers, il est nécessaire de modifier la répartition par secteur de la distribution de courriers aux habitants. Un nouveau zonage de la répartition par conseiller a été remis aux membres du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260423-PV-2026-04-23-AR
Date de réception préfecture : 28/05/2026

d. Devis broyeur de documents

Suite à la panne non réparable du broyeur de documents du secrétariat, des devis ont été demandés à deux entreprises (OLG Buro et Bureautique 50). Malgré une différence de 10€ HT sur le devis d'OLG Buro, le matériel proposé était plus qualitatif pour l'entreprise OLG Buro.

e. Eclairage public – changement horaires

Monsieur le Maire informe qu'une demande de changement des horaires d'éclairage public (lors d'évènements dans le bourg) a un coût pour la commune. En 2025, le SDEM50 a facturé 124€ pour le changement des horaires pour la fête de la musique.

f. Bulletin écho bricquevillais 2024

Monsieur le Maire explique qu'un exemplaire de l'écho bricquevillais 2024 est introuvable dans les archives, il demande aux conseillers s'ils ont gardé un exemplaire.

g. Eaux parasites dans réseau d'assainissement collectif à La Mosquetterie

Suite à l'appel téléphonique d'un propriétaire de la Mosquetterie concernant une canalisation tout-à-l'égout bouchée, l'agent communal est allé inspecter les raccordements sur place. Il a constaté une importante arrivée d'eau claire dans le réseau d'assainissement collectif. La mairie va contacter un professionnel pour réduire au maximum cette infiltration.

h. Mise en place des nouveaux panneaux de rue

Suite à l'application d'un nouvel adressage sur la commune, des panneaux de rue ont été commandés. Monsieur le Maire propose de faire la pose sans passer l'entreprise qui facturait cette prestation 5 112€ pour la mieux-disante. En appui de l'agent communal, Monsieur Antoine FANFANI se propose d'organiser le chantier en formant deux équipes de deux pour la pose.

i. Aménagement entrée de parcelle au Hameau Orgeat

Monsieur le Maire informe le conseil que la mairie a reçu une demande pour le déplacement d'une entrée de propriété sise 7 route du Blondel. Monsieur Pierre EDINE explique que Coutances mer et bocage doit être destinataire de cette demande puisque la gestion de cette voirie est communautaire. La mairie se charge d'informer le demandeur.

Liste des délibérations :

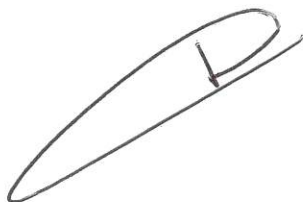
Numéro	Date	Objet	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	
DEL2026/04/23-01	23/04/2025	Désignation du secrétaire de séance	15	0	0	Approuvée
DEL2026/04/23-02	23/04/2026	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026	15	0	0	Approuvée
DEL2026/04/23-03	23/04/2026	Approbation et vote du Compte Financier Unique 2025 : Budget Commune	14	0	1	Approuvée
DEL2026/04/23-04	23/04/2026	Approbation et vote du Compte Financier Unique 2025 : Budget Assainissement	14	0	1	Approuvée
DEL2026/04/23-05	23/04/2026	Vote des taxes locales 2026	15	0	0	Approuvée
DEL2026/04/23-06	23/04/2026	Approbation et vote du budget primitif Commune 2026	15	0	0	Approuvée
DEL2026/04/23-07	23/04/2026	Approbation et vote du budget primitif Assainissement 2026	15	0	0	Approuvée
DEL2026/04/23-08	23/04/2026	Fongibilité des crédits : autorisation à Monsieur le Maire	15	0	0	Approuvée
DEL2026/04/23-09	23/04/2026	Reintégration des bâtiments scolaires dans le patrimoine communal	15	0	0	Approuvée
DEL2026/04/23-10	23/04/2026	Choix de l'entreprise pour la destruction des nids de frelons asiatiques	15	0	0	Approuvée
DEL2026/04/23-11	23/04/2026	Renouvellement de la convention de location de la salle polyvalente en 2027 par l'organisme ATO Formations	15	0	0	Approuvée
DEL2026/04/23-12	23/04/2026	Autorisation de mise à disposition de terrains communaux pour la Société de chasse	14	0	1	Approuvée
DEL2026/04/23-13	23/04/2026	Fond de solidarité pour le logement	14	0	1	Approuvée
DEL2026/04/23-14	23/04/2026	Vote des subventions aux associations pour l'année 2026 – Les Anciens Combattants	13	0	2	Approuvée
DEL2026/04/23-15	23/04/2026	Vote des subventions aux associations pour l'année 2026 – Association Saint Jouvin	15	0	0	Approuvée
DEL2026/04/23-16	23/04/2026	Vote des subventions aux associations pour l'année 2026 – Association Bouge ta Blouette	10	0	5	Approuvée
DEL2026/04/23-17	11/12/2025	Vote des subventions aux associations pour l'année 2026 – L'amicale des chasseurs	14	0	1	Approuvée
DEL2026/04/23-18	11/12/2025	Vote des subventions aux associations pour l'année 2026 – Association des parents d'élèves du RPI de la baie de Sienné	14	0	1	Approuvée
DEL2026/04/23-19	11/12/2025	Vote des subventions aux associations pour l'année 2026 – La Bricquette	13	0	2	Approuvée

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260423-PV-2026-04-23-AR
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception en préfecture : 28/05/2026

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 21 mai 2026 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Le secrétaire de séance
Arnaud COUILLARD



Le Maire
Rodolphe JARDIN




Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Acte rendu exécutoire, après envoi en Sous-Préfecture le 28 MAI 2026

Publication sur le site internet le 28 MAI 2026